



QUESTION ECRITE AU GOUVERNEMENT

Adressée à

Mme Michèle ALLIOT-MARIE

Ministre d'Etat, Garde des Sceaux

Ministre de la Justice et des Libertés

SOIBAHADINE

IBRAHIM RAMADANI

SENATEUR DE MAYOTTE

Question n° 15520 (Journal Officiel du 14/10/2010)

Sujet :

« Application à Mayotte des mesures proposées par le rapport DEBRE sur la situation des mineurs étrangers isolés en France »

Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI attire l'attention de Madame la Ministre d'Etat sur les mesures proposées, pour Mayotte, par le rapport DEBRE sur la situation des mineurs étrangers isolés en France. Il lui rappelle que le rapport note une « situation particulièrement préoccupante » à Mayotte où 1/3 de la population est en situation irrégulière dont **1.600 mineurs étrangers isolés en 2008**. Ces enfants arrivent pour la plupart d'Afrique de l'Est et des Comores et se retrouvent souvent livrés à eux-mêmes. Face à ce fléau, l'Etat mais aussi le Conseil général se mobilisent depuis quelques années maintenant afin d'offrir des conditions sociales plus acceptables pour ces enfants, dont beaucoup ne sont pas scolarisés. La situation est encore plus difficile, et le rapport le souligne, dans la mesure où « la question des mineurs isolés étrangers à Mayotte a pris une ampleur considérable liée à l'accélération de la lutte contre l'immigration à partir de 2006 ».

Du fait que cette question touche à la fois la scolarisation, la prévention, la santé ou encore la justice, il est proposé plusieurs mesures notamment : la création dans le Centre de rétention administrative de Pamandzi d'un espace réservé aux mineurs ; un renforcement du dialogue avec l'Union des Comores ; la mise en réseau des associations spécialisées dans l'accompagnement de l'enfant isolé entre Mayotte et les Comores ; la mise en place d'une coopération judiciaire formelle entre les deux pays ; faire du fonds de coopération régionale un instrument d'accompagnement et d'insertion des mineurs étrangers à Anjouan etc. Compte tenu de la situation citée ci-dessus, il attire l'attention de Mme la Ministre d'Etat sur le fait que le Droit d'entrée et de séjour des étrangers et le Droit d'asile doivent demeurer réservés à la spécialité législative, comme le prévoit la loi DSIOM, et l'interroge sur l'état actuel de l'application de ses mesures à Mayotte afin d'améliorer l'état du droit.